



RÈGLEMENT No 09-2016 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 83, sanctionnée le 10 juin 2016, les municipalités doivent modifier leur Code d'Éthique et de Déontologie des Employés municipaux pour se conformer aux exigences des articles 101 et 102 de cette loi et doit l'adopter par règlement;

ATTENDU QUE les articles 101 et 102 de cette Loi, le Code d'Éthique et de Déontologie des Employés municipaux est modifier afin d'interdire aux membres du Conseils et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activités de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 octobre ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement a été tenue de 14 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tourville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 3 octobre 2016 | ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Tourville, et ledit conseil ordonne et statue par le projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tourville, joint en annexe A sera adopté.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

- 4.1 Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie sera remis à chaque employé de la Municipalité.
- 4.2 L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.
- 4.3 Le maire recevra l'attestation du directeur général.
- 4.4 Une copie de l'attestation sera versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent projet règlement abrogera et remplacera tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Benoit Dubé

Benoit Dubé, maire

Normand Blier

Normand Blier, D.G. / Secrétaire-trésorier